



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-245

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-10-03-00004 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire ANEMONE14 - ANEMONE BARBIER Caen (2 pages)	Page 3
14-2023-10-03-00002 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire ANEMONE14-ANEMONE BARBIER (2 pages)	Page 6
14-2023-10-03-00003 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire ANEMONE14-ANEMONE BARBIER (2 pages)	Page 9
14-2023-10-03-00001 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire ANEMONE14-MAISON ADAM (2 pages)	Page 12
14-2023-10-03-00005 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire ANEMONE14-MAISON ADAM Caen (2 pages)	Page 15

Préfecture du Calvados

14-2023-10-03-00004

Arrêté portant habilitation d'un établissement
secondaire dans le domaine funéraire
ANEMONE14 - ANEMONE BARBIER Caen



**Arrêté n° DCL-BRAE-23-063 portant habilitation d'un établissement secondaire
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande formulée par **Monsieur Christophe NAIL**, représentant légal de la SAS ANEMONE 14, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire ANEMONE BARBIER situé à CAEN (14), identifiant SIRET n° 533 775 524 00135;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Christophe NAIL** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **ANEMONE BARBIER** situé 3 rue Eustache Restout à CAEN (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec les établissements LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 18-14-0017 et Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0154** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **28 septembre 2028**;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : L'arrêté DCL-BRAE-23-022 du 07 mars 2023, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÉBRES DE VAUCELLES » sise à CAEN – 14000 sous le n° 22-14-0018 est abrogé ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-10-03-00002

Arrêté portant habilitation d'un établissement
secondaire dans le domaine funéraire
ANEMONE14-ANEMONE BARBIER



**Arrêté n° DCL-BRAE-23-064 portant habilitation d'un établissement secondaire
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande formulée par **Monsieur Christophe NAIL**, représentant légal de la SAS ANEMONE 14, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire ANEMONE BARBIER situé à MONDEVILLE (14), identifiant SIRET n° 533 775 524 00150;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Christophe NAIL** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **ANEMONE BARBIER** situé 17A rue Chapron à MONDEVILLE (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec les établissements LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 18-14-0017 et Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0156** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **28 septembre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : L'arrêté DCL-BRAE-23-021 du 07 mars 2023, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES MONDEVILLAISE » sise à MONDEVILLE – 14120 sous le n° 18-14-0036 est abrogé ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-10-03-00003

Arrêté portant habilitation d'un établissement
secondaire dans le domaine funéraire
ANEMONE14-ANEMONE BARBIER



**Arrêté n° DCL-BRAE-23-065 portant habilitation d'un établissement secondaire
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômés dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande formulée par **Monsieur Christophe NAIL**, représentant légal de la SAS ANEMONE 14, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire ANEMONE BARBIER situé à FLEURY SUR ORNE (14), identifiant SIRET n° 533 775 524 00143 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **M Christophe NAIL** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **ANEMONE BARBIER** situé 19 route d'Harcourt à FLEURY SUR ORNE (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec les établissements LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 18-14-0017 et Sandra LAMOTTE APF habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0155** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **28 septembre 2028**;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : L'arrêté DCL-BRAE-23-023 du 07 mars 2023, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « MARBRERIE POMPES FUNÈBRES BARBIER » sise à FLEURY SUR ORNE – 14123 sous le n° 18-14-0028 est abrogé ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-10-03-00001

Arrêté portant habilitation d'un établissement
secondaire dans le domaine funéraire
ANEMONE14-MAISON ADAM



**Arrêté n° DCL-BRAE-23-062 portant habilitation
d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée par **M Christophe NAIL**, représentant légal de la **SAS ANEMONE 14** pour l'établissement secondaire **MAISON ADAM** situé à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (14), identifiant SIRET n° 533 775 524 00176 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Christophe NAIL** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **MAISON ADAM** situé 4 route de Langrune à DOUVRES LA DÉLIVRANDE (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L 2223-19-1 (sous-traitance avec les établissements LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 18-14-0017 et APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

ARTICLE 2 : Cet établissement secondaire est habilité sous le **numéro national 23-14-0164** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **28 septembre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : L'arrêté n° DCL-BRAE-23-009 du 07 février 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire POMPES FUNÈBRES ADAM sise à DOUVRES LA DÉLIVRANDE-14440 sous le n° 23-14-0023 est abrogé ;

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-10-03-00005

Arrêté portant habilitation d'un établissement
secondaire dans le domaine funéraire
ANEMONE14-MAISON ADAM Caen



**Arrêté n° DCL-BRAE-23-061 portant habilitation dans le domaine funéraire
d'un établissement secondaire**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée par **M Christophe NAIL**, représentant légal de la **SAS ANEMONE 14** pour l'établissement secondaire **MAISON ADAM** situé à CAEN (14), identifiant SIRET n° 533 775 524 00184 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Christophe NAIL** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire **MAISON ADAM** situé 168 rue d'Authie à CAEN (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L 2223-19-1 (sous-traitance avec les établissements LENJALLEY VINCENT HYGIÈNE FUNÉRAIRE habilité sous le n° 18-14-0017 et APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

ARTICLE 2 : Cet établissement secondaire est habilité sous le **numéro national 23-14-0163** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **27 septembre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 27 septembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09
02 31 30 63 24 ou 63 09
pref-funeraire@calvados.gouv.fr